



Annonces du Président de la République

Lors de son intervention télévisée du 12 juillet 2021, le président Emmanuel Macron a annoncé l'obligation vaccinale pour les professionnels de santé dont les kinésithérapeutes. C'est une décision nécessaire que le Conseil national de l'ordre consulté par Monsieur Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, approuve.

Le vaccin sera obligatoire à partir du 15 septembre pour tous les personnels soignants et non soignants des hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, établissements pour personnes en situation de handicap, et pour tous les professionnels ou bénévoles qui travaillent au contact des personnes âgées ou fragiles, y compris à domicile.

A noter que le Pass sanitaire sera élargi :

Le 21 juillet à tous les lieux de loisir et de culture rassemblant plus de 50 personnes.

Au mois d'août, aux cafés, restaurants, aux centres commerciaux, aux hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, ainsi qu'aux voyages en avions, trains et cars pour les trajets de longue distance.

Depuis le début de la pandémie de Covid-19 en France, les kinésithérapeutes se sont pleinement mobilisés auprès de leurs patients habituels afin d'assurer la prise en charge la plus sûre possible. Ils se sont largement investis dans la prise en charge des malades du Covid que ce soit en services de réanimation et de rééducation, à l'hôpital ou au cabinet pour la réhabilitation post-hospitalisation et les Covid longs.

Cette obligation vaccinale suit un double engagement de protection des patients et d'exemplarité auquel l'ensemble des kinésithérapeutes ne peut déontologiquement se soustraire.

Professionnels de santé de proximité, les kinésithérapeutes assurent un rôle d'ambassadeurs de la vaccination auprès de leurs patients en leur délivrant les informations scientifiques utiles à un choix éclairé. **Lire ici notre article** "[Comment parler avec un patient qui ne souhaite pas se faire vacciner ?](#)"

Et, alors qu'il est plus que jamais important d'assurer la couverture vaccinale la plus large possible au sein de la population générale, [les kinésithérapeutes peuvent également participer à la campagne de vaccination après avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte](#), dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins. Aujourd'hui, l'ensemble des kinésithérapeutes diplômés ainsi que [les étudiants en masso-kinésithérapie](#) ayant validé leur deuxième année de formation sont autorisés à vacciner.

Le Conseil national compte sur votre engagement pour continuer à lutter contre la pandémie. [Retrouvez également notre FAQ vaccination.](#)

Save the date :

A l'occasion des un an du Ségur de la santé, une visioconférence ouverte à l'ensemble des personnels du système de santé aura lieu le mardi 20 juillet 2021 à 18h00.

Cette séquence réunira autour du Ministre des Solidarités et de la Santé une dizaine d'acteurs du système de santé pour échanger sur les réalisations du Ségur de la santé depuis les engagements pris il y a un an après plus de 50 jours de concertation.

Chacun est invité à poser ses questions [via le lien de l'évènement](#) dès à présent et jusqu'au vendredi 16 juillet à 12h00. Le Ministre et la dizaine de représentants à ses côtés y répondront directement lors de cette rencontre.



Facebook



Twitter



LinkedIn